Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_9_2026_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1er juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	
	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme Véronique LEROY, M. Anthony GUIHÉNEUF et M. Pierre POUSSIN.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Véronique LEROY a donné procuration à M. Christophe HELBERT et M. Pierre POUSSIN a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Année scolaire 2026-2027 : Subvention communale aux familles dans le cadre des « Aides extra scolaires - *Délibération N°9/2026/78*

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Pour la précédente année scolaire 2025-2026, Mme VILGICQUEL rappelle les critères d'attribution définis en Conseil municipal du 27 juin 2025 pour le versement de la subvention communale forfaitaire « Aides extra scolaires » :

« Les activités extra scolaires sportives, culturelles, musicales…pratiquées par les enfants domiciliés sur la commune de 3 à 18 ans **(jour de la date anniversaire incluse)** ouvrent droit à une subvention communale plafonnée à hauteur de 23 €/enfant/année scolaire (une seule attribution par année scolaire) sur présentation d'un dossier complet déposé en mairie comprenant :

- Une licence ou adhésion acquittée, signée du responsable de la structure qui accueille l'enfant ou l'adolescent, mentionnant les nom et prénom de l'enfant ainsi que l'année scolaire de souscription.
- Une demande écrite sollicitant la subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal et précisant le coût restant à la charge de la famille,
- Un RIB ».

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_9_2026_78-DE

Etant donné que le budget communal 2026 est déjà acté et que l'ensemble des structures scolaires et péri-scolaires n'ont pas encore été rencontrées, la commission communale réunie le 22 mai 2026, propose de prolonger les dispositifs d'aide communaux existants. La commission propose de continuer le travail sur la réflexion globale de la participation de la commune aux cantines, centres aérés – centres de loisirs, frais de sorties et de voyages scolaires et aides extra scolaires d'ici l'élaboration du budget 2027.

Par conséquent, Mme VILGICQUEL indique que la commission communale « Enfance et Jeunesse » propose, pour l'année scolaire 2026-2027 (1er septembre 2026 au 31 août 2027), de reconduire ladite aide aux enfants domiciliés exclusivement sur le territoire communal. En cas de garde alternée de l'enfant, la subvention sera proratisée pour moitié au(x) seul(s) parent(s) domicilié(s) sur la commune de Saint Gondran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la proposition susmentionnée de la commission.
- Valide le fait que les demandes de subventions soient REJETÉES si le dossier au complet n'est pas adressé en mairie au plus tard le 31 août 2027 pour l'année scolaire 2026-2027.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au budget principal, compte 65741 « ménages » du référentiel budgétaire et comptable M57.
- Il est rappelé que l'aide sera versée directement aux familles ayant adressé un dossier.
- Demande à Mme la Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget communal et l'autorise à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-et-V.)